

Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

Atelier thématique sur « La place de l'exploitation forestière industrielle dans la gestion durable des forêts du Bassin du Congo » (19-20 mai 2009, Douala)

– Conclusions –

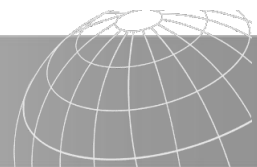
Un des objectifs fondamentaux du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo défini dans son cadre de coopération avec la COMIFAC est la promotion de l'aménagement durable des forêts de la sous-région tel qu'il a été précisé et reconnu dans la Déclaration de Yaoundé (1999). L'exploitation forestière industrielle est considérée par l'ensemble des partenaires comme faisant partie de l'aménagement durable des concessions forestières de production, la certification forestière en étant l'outil qui puisse permettre aux consommateurs et aux transformateurs de bien discerner le bois produit dans des conditions de gestion durable de celui provenant des exploitations gérées de manière moins transparente.

En vue de contribuer au débat public sur les effets économiques, sociaux et écologiques de l'exploitation forestière industrielle, débat qui révèle des positions pour le moins contradictoires, le PFBC s'est proposé d'organiser un atelier de concertation sur « La place de l'exploitation forestière industrielle dans la gestion durable des forêts du Bassin du Congo » (19-20 mai 2009) à Douala, Cameroun, afin de développer une vision commune des partenaires du PFBC sur les implications positives et négatives de l'exploitation forestière industrielle dans le système de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

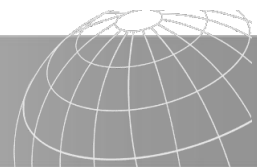
La Facilitation allemande a ainsi invité les représentants des sociétés impliquées dans l'exploitation forestière ainsi que des scientifiques et des ONGs de terrain à présenter leurs expériences qui permettent de saisir les impacts qu'une exploitation industrielle durable aurait sur le développement écologique dans la zone d'implantation et sur le développement économique et social des populations riveraines, en tenant compte de la situation vulnérable des populations dépendant de la forêt. L'occasion de cet Atelier devrait également permettre de déterminer les effets réels de la crise économique mondiale qui a frappé fortement le secteur de la construction en Europe et aux Etats-Unis, sur le secteur forestier des pays d'Afrique Centrale.

A l'issue des débats et des échanges constructifs, les partenaires du PFBC ont abouti aux conclusions ci-après :

1. **L'aménagement durable des concessions forestières de production à travers l'élaboration et l'application des plans d'aménagement forestier, progresse significativement dans les pays du Bassin du Congo** où le nombre de concessions certifiées dépasse largement celui des autres écosystèmes forestiers tropicaux. La présentation des chiffres résumant le nombre des concessions aménagées et certifiées par pays et par type de référentiel a cependant relevé le défi de la validité et de la disponibilité de telles informations. Le rapport sur l'Etat des Forêts constitue un des résultats des efforts entrepris par le PFBC pour rendre disponibles et promouvoir l'harmonisation de ces données.
2. **Le secteur forestier contribue à l'économie des pays et au développement social des populations riveraines.** Les sociétés d'exploitation forestière contribuent ainsi au développement économique au niveau national par paiement d'impôts et de taxes, et au niveau local par la mise en place des pôles de développement qui dynamisent les zones d'implantation souvent reculées et/ou enclavées. Les différents systèmes de certification mais aussi des lois en vigueur dans plusieurs pays prévoient en plus le respect d'un cahier de charges pour garantir une amélioration directe des conditions et du cadre de vie des populations riveraines, à travers des investissements directs au niveau de l'éducation, des infrastructures et de la santé.

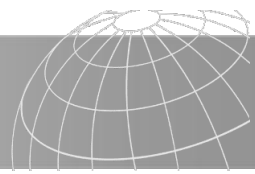


3. **Le type de certification forestière recherché** par l'exploitant dépend de la réactivité des marchés cibles vis-à-vis de ce certificat. Afin d'augmenter la crédibilité des certificats il apparaît essentiel de mettre en place un référentiel régional adapté. Ce type de certification permettra aux consommateurs de faire la différence entre le « bon bois » et le « mauvais bois » sans égard de sa provenance régionale. Des référentiels utilisables dans le futur sont désormais appelés à intégrer aussi des indicateurs relatifs à l'aspect climat (gaz à effet de serre/inventaire de la biomasse).
4. La progression de la certification des concessions forestières de production est d'autant plus importante que les critères des plans d'aménagements définis dans les codes forestiers semblent ne pas être suffisants pour protéger entièrement la biodiversité. **L'aménagement durable serait ainsi basé sur un « pari biodiversité »**. Le renforcement de la recherche sur les écosystèmes forestiers dans les pays de la sous-région s'impose aussi comme un impératif pour pouvoir réviser les paramètres arrêtés dans les codes forestiers et déterminer la mise en œuvre de plans d'aménagement sur une base scientifique. Le recensement des espèces vulnérables pratiqué aujourd'hui dans certaines zones reste d'ailleurs un choix simple entre une rentabilité bien calculée et la vulnérabilité incertaine d'une ressource mal étudiée. Des partenariats de recherche public-privé (PPP) et un renforcement des cellules d'aménagement au sein des entreprises constitueront des solutions privilégiées pour augmenter la connaissance de la ressource.
5. **Une définition plus précise du concept de biodiversité** est nécessaire pour mesurer l'impact de l'exploitation industrielle sur la biodiversité animale et végétale. Or, il existe actuellement des définitions qui varient sur plusieurs axes et qui comprennent des indicateurs différents. Les membres du PFBC sont d'accord sur le fait qu'un écosystème forestier se trouve en évolution permanente et ne peut à priori jamais déceler des taux identiques de prévalence d'espèces. Des efforts de préservation dans les zones à vocation d'exploitation concerneront donc surtout la lutte contre la disparition de certaines espèces, la recherche de l'absolu étant à éviter !
6. Les zones d'exploitation n'ont pas la même vocation de sanctuaire de biodiversité que les aires protégées et pourtant le braconnage et l'exploitation illégale semblent y être plus facile à contrôler que dans des zones de conservation. Des efforts de certification et de surveillance entrepris dans des zones tampons des Parcs Nationaux illustrent ainsi la nécessité de poursuivre la concertation entre les deux modes de gestion. Le renforcement des systèmes de surveillance à l'instar de « l'Atlas forestier interactif » développé par CARPE sur demande des états riverains du Bassin du Congo, augmentera à coup **sûr la traçabilité et la légalité des produits fauniques** partout mais il faudrait encore trouver des solutions innovantes pour inciter la population riveraine souvent migratoire et victime de conflits internes, à arrêter le braconnage et le trafic de la faune.
7. La population locale est souvent mal informée sur ses droits en termes de rétrocession fiscale et les habitants des villages riverains ont du mal à communiquer avec les entreprises installées dans leur zone, ce qui complique l'application du principe d'un consentement commun. Des comités villageois ou des conseils ruraux prévus par les textes de lois ne jouent pas toujours ce rôle d'interlocuteur. Afin d'améliorer la communication, les entreprises ont été amenées à créer souvent en leur sein le poste de chargé des relations avec les populations locales. Le PFBC insiste donc sur la nécessité d'améliorer la communication en se basant par exemple sur des employés originaires de ces souches marginalisées. Le principe 3 du label FSC concernant les droits des peuples autochtones, et appliqué au cours du processus de certification aurait déjà déclenché une autre qualité de **rapport entre les différentes minorités ethniques des zones forestières et les exploitants**. Les concessions forestières ont affecté le mode de vie d'une population reculée dans le sens positif (estime de soi-même, mobilité, ambitions) et négatif (maladies, sécurité alimentaire, recrutement pour braconnage).



Finalement, la question fondamentale de l'identité culturelle se pose sur ce qu'on peut notamment réglementer et récompenser sans changer la culture de la population locale, et comment les minorités ethniques visionnent-elles leur avenir ?

8. **Le rôle des ONGs** locales et internationales et leur capacité en sensibilisation est en discussion dans ce contexte précis. Les représentants des sociétés soulignent les rapports constructifs avec des ONGs locales qui assument souvent ce rôle d'interlocuteur au niveau villageois, garantissent le suivi sur le terrain et défendent les droits de la population locale non seulement envers les sociétés d'exploitation mais aussi envers l'état. Des représentants de plusieurs ONGs internationales ont d'ailleurs été invités à s'exprimer au cours de l'atelier mais ils ont préféré ne pas participer à cet échange ouvert.
9. A l'instar des dispositions inscrites dans les cahiers de charges des concessionnaires pour garantir des retombées locales directes (et qui sont parfois difficiles à opérationnaliser comme p.ex. une rémunération du savoir-faire traditionnel), on note la prévalence d'un certain **déséquilibre entre les efforts déployés par les entreprises et les Etats** qui n'assument pas encore entièrement leurs responsabilités. La redistribution des redevances forestières payées par les sociétés est pour le moins inachevée, et l'on peut même constater que la notion de partage des retombées de cette « propriété d'État » n'est pas très développée au sein des administrations nationales. Il en est de même pour la responsabilité de concevoir des programmes de formation qui permettront aux jeunes gens de trouver un travail qualifié au sein des entreprises d'exploitation, ou la possibilité de restreindre l'immigration des travailleurs étrangers dans le secteur forestier payé au-dessous du SMIC national. Toutes ces tâches relèvent de la responsabilité de l'Etat. De l'intervention du SE COMIFAC, il ressort que le problème de la rétrocession des redevances a été défini lors du dernier Conseil des Ministres COMIFAC comme une des priorités du secteur forestier sous-régional, et qu'une étude sera menée à ce sujet avec l'appui de la FAO.
10. Il existe une forte dépendance de la sous-région vis-à-vis des marchés internationaux, notamment d'Asie et de l'Union Européen. Il serait cependant souhaitable de **développer les marchés nationaux et régionaux** et d'y intégrer un secteur informel encore peu contrôlé. L'existence d'un commerce interafricain intensif aurait pu adoucir les effets de la crise économique actuelle, puisque la demande existe dans plusieurs pays africains non forestiers et ces marchés, contrairement aux marchés internationaux, peuvent subir l'influence des politiques régionales. Ils sont néanmoins peu sensibles aux garanties de bonne gouvernance et demandent le développement de nouveaux outils pour obtenir des produits à plus haute valeur ajoutée. La diversification ne concerne donc pas seulement les marchés mais aussi les produits dérivés jusqu'au niveau de la transformation la plus poussée. Les résidus et autres rebuts des bois abandonnés dans les concessions peuvent ainsi être retravaillés par la main-d'œuvre locale pour lutter contre la pauvreté.
11. Les **effets de la crise économique globale** et la répartition des charges pour sauver du naufrage le secteur forestier de la sous-région, font actuellement l'objet d'un débat animé. En reconnaissant que ce sont des informations sensibles, les participants demandent plus de transparence sur les chiffres d'affaires et la rentabilité des sociétés forestières habituellement communiqués, afin de proposer des solutions viables sur la base de la valeur mercantile du bois. Les pays de la sous-région sont ainsi appelés à favoriser des réponses trans-sectorielles et la coopération entre plusieurs départements ministériels, pour attaquer des problèmes plus globaux, liés à l'enclavement des zones d'exploitation forestière (énergie, infrastructure routière, éducation, santé).
12. Les participants ont finalement perçu la nécessité d'une **communication transparente pour rehausser l'image du bois provenant du Bassin du Congo**, afin de refléter une physionomie réelle de la situation actuelle. Ceci est de la responsabilité commune des états,



des entreprises et des membres PFBC d'informer l'opinion publique qui changerait peut-être son point de vue sur l'utilisation des bois tropicaux. S'agissant de la déforestation souvent décriée, il reste aussi à y souligner le rôle mineur des exploitations forestières et à mettre en évidence les facteurs plus importants d'une déforestation alarmante causée par des activités minières, la production de combustibles et les défrichements pour l'agriculture itinérante.

Pour le PFBC il est important de comprendre que plusieurs questions liées à une exploitation durable des ressources forestières ne trouveront pas une réponse adéquate dans l'immédiat et demandent un engagement accru aussi bien des Etats, de la Société Civile, que des institutions spécialisées dans la recherche. La bonne gouvernance, particulièrement dans la gestion des ressources forestières, exige ainsi un rappel constant des instances concernées à l'ordre. Malgré des insuffisances persistantes, mais surmontables à terme, le progrès enregistré au niveau de l'aménagement des concessions forestières amène à conclure que l'exploitation industrielle du bois, contrairement à d'autres formes d'utilisation des surfaces forestières (exploitation minière par exemple) ne représente plus de risques majeurs pour d'autres différents services environnementaux des forêts dans le Bassin du Congo. Il est au contraire capable de déclencher une dynamique de bonne gestion qui complétera les efforts de bonne gouvernance entrepris par des pays de la COMIFAC et contenus dans les différents Codes Forestiers. Sur la base de ce progrès, les membres du PFBC s'engagent à encourager et à promouvoir non seulement la bonne gouvernance mais aussi le développement et l'application des outils de gestion durable pour tous les opérateurs du secteur forestier de la sous-région.